

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
VILLE DE CÉRET**

**ARRETE N° 1117/ 2025**  
**INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES**  
**Du stade Louis Fondecave et du stade de la Font Calde**  
**Du jeudi 06 novembre 2025 au dimanche 09 novembre2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le passage du département des Pyrénées-Orientales en vigilance météorologique jaune le jeudi 06 novembre à minuit par pluie, inondation , orages,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du Stade Louis Fondecave et du stade de la Font Calde à Céret, du jeudi 06 novembre 2025 -08h00- au dimanche 09 novembre 2025 -08h00, pour éviter leur dégradation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au Stade Louis Fondecave et au stade de la Font Calde à Céret, du jeudi 06 novembre 2025 -08h00- au dimanche 09 novembre2025 -08h00.**

**ARTICLE 2 :**

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret et tout destinataire utile.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq novembre deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation

  
Denis DUNYACH  
Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne  


Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification,